

ASSEMBLEE NATIONALE28 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
MM. Gorce, Le Garrec, Liebgott, Vidalies, Mme Hoffmann-Rispal,
MM. Néri, Christian Paul, Le Bouillonec
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE PREMIER

Supprimer le 2° de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de suppression du contrat « nouvelles embauches » objet du 1°, les conditions de rupture de ce contrat et d'indemnisation du salarié ne sauraient constituer une sécurité du parcours professionnel pour le salarié.